

sans-filistes, etc. Les sous-officiers et marins peuvent également suivre des cours identiques dans des écoles à leur usage.

Les vaisseaux de la marine canadienne sont :

- H.M.C.S. *Saguenay* (contre-torpilleur, en service).
- H.M.C.S. *Skeena* (contre-torpilleur, en service).
- H.M.C.S. *Champlain* (contre-torpilleur, en service).
- H.M.C.S. *Vancouver* (contre-torpilleur, en service).
- H.M.C.S. *Armentières* (dragueur de mines, en service).

Des établissements navals existent à Halifax et Esquimalt, comportant des casernes et des salles d'exercice aménagées d'une façon tout à fait moderne pour l'enseignement du tir, l'appréciation de la distance, etc.; des écoles pour torpilleurs et électriciens; des terrains d'exercice militaire; et autre outillage. Dans les mêmes villes d'Halifax et d'Esquimalt se trouvent également des docks et des ateliers pour les réparations et l'approvisionnement des navires de la marine royale canadienne.

**Réserve Navale Royale Canadienne.**—Elle se compose de 70 officiers et 430 hommes recrutés parmi les matelots et les pêcheurs du littoral. Des officiers de recrutement ont été nommés dans les villes suivantes: Halifax, Charlottetown, Québec, Montréal et Vancouver.

Les officiers et les marins de la réserve navale canadienne assistent aux exercices d'entraînement soit à Halifax, soit à Esquimalt, pendant 42 jours la première année de leur enrôlement et ensuite pendant 14 jours chaque année ou tous les deux ans. Il leur est permis de contracter des engagements volontaires pour servir à bord pendant une durée n'excédant pas six mois, au cours de chaque période d'enrôlement, laquelle est limitée à cinq ans.

**Réserve des volontaires de la marine royale canadienne (R.C.N.V.R.)**—Ses effectifs consistent en 70 officiers et 930 hommes, distribués dans les villes suivantes: Halifax, Saint John, Charlottetown, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Edmonton, Calgary, Vancouver, Prince Rupert.

Chaque division est placée sous le commandement immédiat d'un officier de la R.C.N.V.R. Cet officier commandant a sous ses ordres d'autres officiers.

Un sous-officier instructeur de grande expérience, ayant appartenu à la marine de guerre britannique ou à la marine royale canadienne, est attaché aux quartiers généraux de chaque division pour l'instruction des hommes dans le tir au canon, le lancement de torpilles, la manœuvre des navires et autres sujets connexes.

Chaque officier et chaque homme de la R.C.N.V.R. doit assister annuellement à 30 exercices au moins, d'une heure chacun, aux quartiers généraux de la division. En fait, chacun d'eux est présent à 40 ou 50 exercices. En outre, les officiers et les hommes assistent annuellement, aux bases navales d'Halifax ou d'Esquimalt, ou à bord des vaisseaux de la marine royale canadienne ou britannique, à des manœuvres d'entraînement de 2 à 3 semaines.

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à faire du service volontaire pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un grand nombre d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. La période d'engagement dans cette réserve est de trois ans.

#### Sous-section 2.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.